



OGEC STE MARIE - ST JOSEPH
40 RUE ST JOSEPH
59910 BONDUES

CONDITIONS FINANCIERES 2026-2027

Chers parents,

Pour l'année scolaire 2026/2027, le conseil d'administration de l'Ogec a voté le maintien de nos tarifs actuels sans augmentation.

Une modification apportée : à compter de cette année, les frais généraux et ceux liés aux sorties et projets scolaires sont intégrés à la contribution familiale.

I. CONTRIBUTIONS FAMILIALES (Cf. Article 5 du Contrat de scolarisation)

La tranche de contributions familiales est déterminée par le **Revenu Fiscal de Référence 2025 sur les revenus 2024** (qui figure sur le bas à droite de la première page de la feuille d'imposition) selon le tableau ci-dessous.

Lorsque deux feuilles d'imposition figurent au foyer et pour les parents divorcés ou séparés, il est impératif de présenter les feuilles d'imposition de chaque représentant légal pour calculer le tarif qui vous sera appliqué (sauf décision de justice contraire).

La copie de l'avis d'imposition sera détruite après vérification.

A défaut de présentation de ce document le tarif de la tranche N°1 sera appliqué.

En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

En cas de jugement de divorce spécifique, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

N°	Revenu Fiscal de Référence Avis d'imposition 2025	Contribution Familiale	
		Maternelle	Primaire
6	< 15 000 €	53,00 €	55,00 €
5	De 15001 à 30 000 €	64,00 €	75,00 €
4	De 30 001 à 40 000 €	72,00 €	86,00 €
3	De 40 001 à 60 000 €	77,00 €	93,00 €
2	De 60 001 à 70 000 €	86,00 €	105,00 €
1	>70 001 €	89,00 €	109,00 €

Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement scolaire :

Nombre d'enfants	Réduction
2	5€ par enfant (soit 10€ pour deux enfants)
3	10€ par enfant (soit 30€ pour trois enfants)
4 et au-delà	13€ par enfant (soit 52€ pour quatre enfants)

II GARDERIE

Il s'agit d'un service proposé aux familles. La garderie du matin est ouverte de 7 h 30 à 8 h 15 (fin des arrivées à 8 h 10).

La garderie du matin est facturée mensuellement sous la forme d'un forfait de 4 € par jour de présence quel que soit l'heure d'arrivée.

Pour rappel, la garderie du soir et l'étude sont assurées et facturées par un organisme extérieur à l'école selon des modalités et conditions qui lui sont propres.

III RESTAURATION et PAUSE MERIDIENNE

Il s'agit d'un service proposé aux familles. Les prix couvrent le montant du repas, les charges fixes courantes (eau, électricité, chauffage ...) ainsi que les frais engagés pour assurer la rémunération des animateurs, la surveillance des enfants de 11.30 à 13.30. Le paiement de la facture se fait de façon mensuelle à mois échu.

- Tarif Pause Méridienne pour tous : 6.25 €

En inscrivant votre enfant pour la pause méridienne, vous vous engagez pour l'année. Tout changement de régime devra nous être signalé par écrit avant la fin de chaque période :

- Avant le 13 Octobre 2026 pour la 2^{de} période avec prise d'effet au 02/11/2026.
- Avant le 15 Décembre 2026 pour la 3^{ème} période avec prise d'effet au 04/01/2027.
- Avant le 16 Février 2027 pour la 4^{ème} période avec prise d'effet au 08/03/2027.
- Avant le 13 avril 2027 pour la 5^{ème} période avec prise d'effet au 03/05/2027.

Attention :

- Dans le cas d'une demi-pension occasionnelle, le responsable légal de l'élève en informe uniquement par mail la secrétaire (secretariat@esmsjb.fr) au moins 2 jours ouvrés avant.

- Le tarif en cas de demi-pension exceptionnelle (Pause Méridienne) est majoré de 1€ pour absorber les coûts de traitement complémentaires.

- Si votre enfant est malade, les repas ne sont pas facturés à partir du deuxième jour d'absence, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

- ***Toute absence à la pause méridienne ne devra être qu'exceptionnelle et sera facturée sauf en cas de décès, mariage, rdv médecin spécialiste, urgence médicale sur présentation du justificatif. Le responsable légal de l'élève en informe uniquement par mail la secrétaire (secretariat@esmsjb.fr).***

IV) Cotisation Apel 2026/2027

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignements catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2026/2027, la cotisation facultative est de 13€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, merci de nous l'indiquer dans le dossier d'inscription dématérialisé.

V) REGLEMENT :

Les projets de l'école passent par un budget équilibré couvrant essentiellement les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments et les règlements des factures et contrats (électricité, gaz, assurance, ...). Il est donc impératif que les scolarités soient payées par toutes les familles.

IMPORTANT :

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (scolaires ou extra scolaires) même en cas de départ de l'établissement.

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, au-delà d'un délai d'un mois après la date prévue pour le règlement, un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture, après mise en demeure.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèques, les pénalités réclamées par la banque seront refacturées.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) enfant(s) l'année scolaire suivante conformément à la convention de scolarisation.

Les parents ou autres représentants légaux sont solidairement responsables des frais de scolarité et de voyage scolaire sauf si une décision de justice en dispose autrement.

La directrice et le conseil de l'Organisme de Gestion Catholique « Ecole Ste Marie St Joseph » espèrent que cette nouvelle année sera profitable à tous les enfants

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le bureau de l'OGEC
La direction de l'école